

N° 25/059/AC

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un spectacle par l'association COIGNIERES FOYER CLUB

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'association COIGNIERES FOYER CLUB, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières et représentée par sa présidente Mme Myriam BOUVERET, de pouvoir disposer de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET le samedi 07 juin 2025 et le 20 juin 2025 pour l'organisation d'un spectacle et le mercredi 18 juin 2024 pour les répétitions nécessaires à ce spectacle ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Ville de Coignières l'association COIGNIERES FOYER CLUB, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières et représentée par sa présidente Mme Myriam BOUVERET ;

Considérant que la Commune de Coignières et l'association COIGNIERES FOYER CLUB se sont rapprochées afin d'organiser ledit spectacle dans la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles à l'Espace Alphonse DAUDET le samedi 07 juin 2025 et le 20 juin 2025 pour l'organisation d'un spectacle, entre la Ville de Coignières et l'association COIGNIERES FOYER CLUB, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières et représentée par sa présidente Mme Myriam BOUVERET.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 03.04.25

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.